



# Sérévi Homme Clé & Associés

## COUVERTURE "HOMME CLÉ"

Sérévi Homme Clé & Associés est un contrat d'assurance de groupe, régi par le code des assurances.

### Avantages

- Un contrat sécurisant pour assurer la pérennité de l'entreprise.
- Une couverture décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) quelle qu'en soit la cause <sup>(1)</sup>.
- Une fiscalité attractive.

### OBJECTIF DU CONTRAT

La couverture "Homme clé" du contrat d'assurance **Sérévi Homme Clé & Associés** permet à votre entreprise de **percevoir un capital en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) de son (ses) homme(s) clé(s)**.

### Bon à savoir

*Un homme clé est une personne **essentielle au bon fonctionnement de votre entreprise**. Il s'agit souvent d'un dirigeant, mais il peut être également un collaborateur dont les compétences sont stratégiques pour la bonne marche de la société.*

*La **disparition d'un homme clé** a des **implications négatives** sur le chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou sur les **relations avec ses partenaires commerciaux** (clients, fournisseurs, banques...), rendant son **remplacement rapide indispensable**.*

### CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Garanties	Décès et PTIA toutes causes <sup>(1)</sup> .
Adhérent	La couverture "Homme clé" est accessible à toute personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices industriels et commerciaux, quel que soit son secteur d'activité.
Assuré	Personne physique âgée, au jour de l'adhésion, de plus de 18 ans et de moins de 65 ans, résidant en France continentale, Corse ou DOM.
Âge limite de couverture	Pour la couverture décès : 31 décembre de l'année des 70 ans. Pour la couverture PTIA : 31 décembre de l'année des 65 ans.
Prestation	Versement d'un capital en cas de décès ou de PTIA. Capital assuré entre 45 000 € et 4 800 000 € et correspondant à l'estimation de la perte pécuniaire qu'entraînerait le décès ou la PTIA de l'homme clé assuré.
Option entre deux clauses bénéficiaires	- La désignation, irrévocable, de l'entreprise adhérente. - La désignation d'un ou plusieurs établissement(s) financier(s) en couverture d'un engagement de crédit.
Prise d'effet des garanties	Date de signature du certificat d'adhésion. Couverture en cas de décès accidentel durant la période d'accomplissement des formalités médicales (2 mois maximum).
Modifications	Augmentation ou diminution du montant assuré possible à tout moment, sous réserve de l'accomplissement des formalités médicales demandées en cas d'augmentation.
Fiscalité <sup>(2)</sup>	Lorsque l'adhésion au contrat est réalisée au profit de l'entreprise : - <b>régime fiscal des cotisations</b> : les primes d'assurance sont déductibles, au titre des charges d'exploitation, des résultats imposables de l'exercice au cours duquel elles ont été payées, - <b>régime fiscal des prestations</b> : le capital décès est en principe réintégré dans l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Toutefois, le profit qui résulte du versement du capital décès peut être réparti par parts égales sur l'année de sa réalisation et sur les quatre années suivantes. Dans ce cas, l'entreprise doit échelonner, par parts égales sur les mêmes années, la déduction du montant global des primes qu'elle a acquittées en exécution du contrat et qui n'ont pas été précédemment déduites des résultats imposables de l'entreprise.  Lorsque l'adhésion au contrat est réalisée au profit d'un organisme financier (prêteur) en couverture d'un concours financier accordé à l'entreprise. - <b>régime fiscal des cotisations</b> : les cotisations sont déductibles du bénéfice imposable soit : 1. l'année de versement si les trois conditions suivantes sont réunies : · le concours financier est nécessaire à l'exploitation de l'entreprise, · l'adhésion au contrat a été imposée à l'entreprise emprunteuse par une stipulation expresse du contrat de prêt, · l'assuré est le dirigeant de l'entreprise. 2. lors du dénouement du contrat ou l'année de la réalisation du risque si les trois conditions précitées ne sont pas réunies. - <b>régime fiscal des prestations</b> : lors de la réalisation du risque, le versement du capital au prêteur par l'assureur éteint la dette de l'entreprise dont l'actif net augmente en conséquence. Le profit qui résulte de cette indemnisation doit être compris dans les résultats de l'exercice en cours et sera taxé en tant que profit exceptionnel. Corrélativement, le profit correspondant, soumis à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, peut faire l'objet d'un étalement sur 5 ans sur option et sous conditions : il sera alors réparti par parts égales sur l'année de sa réalisation et sur les quatre années suivantes. En cas d'option pour l'étalement et si l'adhésion au contrat n'a pas été imposée par l'organisme financier, il conviendra d'échelonner par parts égales, sur les mêmes années, la déduction du montant global des cotisations acquittées, non déduites des résultats imposables.

## CALCUL DES COTISATIONS

Les cotisations sont calculées en fonction du capital garanti, de l'âge de l'assuré et de son état de santé.

Vous choisissez la périodicité de prélèvement : mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

### Exemple : cotisation annuelle pour un capital garanti de 200 000 euros, en fonction de l'âge de l'assuré

25 ans	30 ans	35 ans	40 ans	45 ans	50 ans	55 ans	60 ans	65 ans
241,20 €	270,80 €	366,00 €	569,60 €	948,00 €	1 380,60 €	1 940,80 €	2 698,80 €	4 045,80 €

## LES + PRODUIT

### Un contrat personnalisable

**Simplicité** Si l'entreprise est désignée bénéficiaire du contrat, un capital compris entre 45 000 € et 4 800 000 € lui sera versé en cas de décès ou de PTIA de son homme clé assuré, quelle qu'en soit la cause<sup>(1)</sup>. Vous déterminez vous-même le capital à verser.

#### **Notre conseil**

*Pour le choix du capital garanti, il vous faut estimer la perte d'exploitation qui serait générée par la disparition de l'homme clé assuré.*

**Rapidité** Jusqu'à 300 000 €, si l'homme clé n'a pas de problème de santé, une déclaration d'état de santé suffit pour l'assurer.

**Souplesse** À tout moment, l'entreprise peut modifier le montant du capital garanti (à la hausse comme à la baisse). Le choix laissé à l'adhérent de désigner soit l'entreprise elle-même, soit un établissement financier en couverture d'un engagement de crédit.

**Sécurité** Dès réception par Suravenir de sa demande d'adhésion signée, l'homme clé est couvert en cas de décès ou de PTIA accidentels. La couverture toutes causes prend effet à la date de signature du certificat d'adhésion.

### Exemple

Benoît est le patron d'une société d'imprimerie qui emploie 7 personnes et qui dégage un chiffre d'affaires de l'ordre de 600 000 €. Yves, 35 ans, est l'un de ses collaborateurs-clés. Par son dynamisme et son réseau commercial, il rapporte à lui seul environ 60 % du chiffre d'affaires, soit 360 000 €.

La disparition d'Yves entraînerait inévitablement une diminution du chiffre d'affaires ainsi qu'une perte éventuelle d'une partie de la clientèle.

Pour préserver son entreprise, la société d'imprimerie a souscrit la couverture "Homme Clé" du contrat Sérévi Homme Clé & Associés, dont Yves est l'assuré à hauteur de 250 000 €. La cotisation annuelle est de 457,50 €, prise en charge par l'entreprise. Ainsi, en cas de disparition d'Yves, l'entreprise percevrait un capital de 250 000 € permettant, malgré les circonstances, de maintenir l'activité.

**30 %**  
c'est le taux de défaillance  
des entreprises suite à la disparition  
de leur dirigeant.

**Sérévi Homme Clé & Associés,**  
c'est aussi une couverture "Associés" :  
en cas de décès d'un associé assuré, elle permet  
aux autres associés de bénéficier du versement  
d'un capital, pour racheter aux héritiers les parts  
de l'associé décédé.

(1) Hors exclusions mentionnées dans la notice du contrat.